**CR réunion RFSA du 02.11.2020 – Groupe Elevage et Covid 19**

Le [compte-rendu du 7 octobre](http://www.reseau-francais-sante-animale.net/wp-content/uploads/2020/09/CR-reunion-RFSA-du-07-10-20_v.def_-1.docx) est validé sans modification.

Il est indiqué qu’il n’y a pas de publication scientifique intervenue sur ce sujet depuis la dernière réunion.

Présentation du [sous-groupe Analyses](http://www.reseau-francais-sante-animale.net/wp-content/uploads/2020/10/Stephan-Zieantara-et-Sophie-Lepoder-Outils-de-diagnostic-RFSA-covid.docx) par Stéphan Zientara.

Une seule question est posée sur les antigènes utilisés. La suite des travaux du groupe dépendra de l’avancée du groupe Epidémiologie (par ordre de décision…)

Présentation du [sous-groupe Epidémiologie](http://www.reseau-francais-sante-animale.net/wp-content/uploads/2020/10/COVID-Elevage_23-oct-2020.pptx) par Nicolas Rose.

Le cadre juridique fixé par la CNIL ne porte que sur les activités de gestion et ne prévoit pas d’exploitation aux fins d’études et de recherche. Une demande d’extension risque de prendre beaucoup de temps.

Il se dégage des réflexions pour lever les obstacles ou trouver des alternatives :

**Lever les obstacles :**

Plusieurs interventions évoquent la nécessité d’une action du ministère de la santé pour faire évoluer le cadre juridique qui à ce stade bloque le projet. Il convient de rappeler l’intérêt de l’étude (absence d’animal réservoir), notamment sur les informations qu’elle peut donner sur le long terme (action 1).

Le ministère de l’agriculture travaille à une communication qui permettrait de décrire la réponse des autorités dans le cas de cas positifs dans un élevage. L’exemple de la fièvre Q fournit un exemple réussi par les garanties qui avaient été données (action 3).

Il est rappelé que la seule obligation des promoteurs de l’étude est de fournir au terme de celle-ci des informations scientifiques qu’elle produira sous forme de publication.

L’intégration d’une équipe médicale (exemple : Institut Pasteur ou médecins de la MSA) pourrait être un gage de facilitation.

**Trouver des alternatives :**

1. Consultation directe des structures d’élevage volontaires à la condition de convaincre les éleveurs (familles et salariés) avec de bons arguments et l’assurance d’absence de préjudice économique quelques jours après la déclaration de positivité de la personne.
2. Banque de prélèvement anonyme

Ce scenario lèverait la possibilité de remonter à l’éleveur mais nécessiterait une communication au niveau des filières.

1. Réorienter l’objectif de l’étude

Il est préconisé de cibler d’autres types d’élevage qui ne nécessitera pas d’avoir accès à des données personnelles :

* les établissements d’enseignement agricole et

les établissements de recherche

pourraient constituer un réseau mobilisable ne présentant pas certains obstacles soulevés (action 2).

**Plan d’actions :**

1. Contact avec le ministère de la santé (DGS) copie DGRI : action Anses (GS)
2. Contact avec le ministère de l’agriculture (DGER) : action ENVT (FS)
3. Contact au sein du ministère de l’agriculture (DGAL) : action CMB

Dans tous les cas, la démarche devra tenir compte de la nécessité de ne pas communiquer tant que l’étude ne sera pas achevée pour éviter tout risque d’interprétation abusive en matière de sécurité sanitaire des aliments ou d’exploitation aux fins de protectionnisme à l’égard des exportations agricoles.